DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize décembre deux mille vingt-deux

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
28	4	3	4

Objet :
01 - Acceptation du legs de Monsieur Marcel JULLIEN à la Ville d'OYONNAX pour le Musée de la Grande Vapeur

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean- Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET.

REPRÉSENTÉS : Françoise COLLET (pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Mme Corinne REGLAIN), Fanny RIPPE (pouvoir à M. Jacques VAREYON), Laure MANDUCHER (pouvoir à Mme Anne-Marie GUIGNOT)

ABSENTS : Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Hugo CARRAZ est nommé secrétaire de séance.

M. Fabrice BERTERA, rapporteur, expose au Conseil municipal que, par un testament olographe du 16 juin 2019 (modifiant un précédent testament en date du 5 janvier 2018), Monsieur Marcel JULLIEN, chef d'entreprise en retraite, fondateur de l'Entreprise MIHB, né à VEYRINS (Isère) le 16 janvier 1929 et décédé le 1er janvier 2022, a désigné comme bénéficiaire principal de son contrat d'assurance-vie, AXA OMEGA N° 200055018, « l'organisme ou l'association chargée de mener à bien la réalisation du Musée de la Grande Vapeur d'OYONNAX, à l'exception de tout autre but ».

La Ville d'OYONNAX, étant propriétaire du monument historique de la Grande Vapeur et maître d'ouvrage du projet de Musée, est donc le bénéficiaire principal dudit contrat, ce dont elle a été avisée par la Compagnie AXA FRANCE suivant courriel du 26 avril 2022.

Puis par courriel du 27 avril 2022, la Compagnie AXA FRANCE a informé la Commune que le montant du capital du contrat de Monsieur Marcel JULLIEN référencé ci-dessus, était estimé à cette date, à la somme de 920 011,00 €. Il est précisé que le paiement des capitaux décès est libératoire pour l'assureur.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet :
01 - Acceptation du legs de Monsieur Marcel JULLIEN à la Ville d'OYONNAX pour le Musée de la Grande Vapeur

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le legs de Monsieur Marcel JULLIEN, qui sera affecté exclusivement à la réalisation du Musée de la Grande Vapeur d'OYONNAX, à l'exception de tout autre but,

- S'engage à restituer les fonds perçus à la Compagnie AXA FRANCE en cas d'abandon dudit projet, conformément aux termes du testament du 16 juin 2019,

- Autorise et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer auprès de la Compagnie AXA FRANCE toutes les démarches nécessaires à la perception du legs, pour effectuer et signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs et tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération et au règlement de ce dossier.

Fait à Oyonnax, le 13 décembre 2022

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 14 DEC. 2022
- par sa publication le 14 DEC. 2022

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)